

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 109-2023

### Arrêté portant dérogation à la réglementation de la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Avenue des Trois Dauphins- Aiguebelle

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 12 Tonnes sur l'Avenue des Trois Dauphins, conformément à l'arrêté en vigueur,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 28/02/2023 par laquelle **la société TECHNIQUE BATIMENT VAR – 153 Rue Joseph Proudhon – 83500 LA SEYNE SUR MER**, sollicite l'autorisation de faire circuler, Avenue des 3 Dauphins, un véhicule d'un PTAC supérieur à 12 tonnes, pour une livraison de matériaux par la société SIMC MATERIAUX,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation de ce véhicule afin de permettre à la société SIMC MATERIAUX d'effectuer une livraison sur le chantier « Les Roches » - 1 Avenue des Trois Dauphins à Aiguebelle,

#### ARRETE

**Article 1 :** La société SIMC MATERIAUX est autorisée à effectuer une livraison de matériaux sur le chantier « Les Roches » - 1 Avenue des 3 Dauphins et à faire circuler Avenue des Trois Dauphins, un véhicule dont le poids en charge est de 19 tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour la journée du **Vendredi 3 Mars 2023**.

**Article 3 :** En dépit de la présente autorisation, **il est strictement interdit d'emprunter le pont sur le ruisseau de l'avenue des Trois Dauphins.**

**Article 4 :** L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

**Article 5 :** La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société TECHNIQUE BATIMENT VAR.

Fait au Lavandou, le 28 février 2023

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société TECHNIQUE BATIMENT VAR par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*